



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 059

**Objet : Abrogation de l'arrêté n°308 en date du 19 septembre 2008
Limite d'agglomération – Rue de l'Ermitage**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°308 en date du 19 septembre 2008 fixant la limite d'agglomération, rue de l'Ermitage,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n°308 en date du 19 septembre 2008 et de fixer la limite d'agglomération, rue de l'Ermitage, à 35 mètres de son intersection avec le chemin du Clos Bonhomme et la place Saint Anne,

ARRETE :

ARTICLE I : L'arrêté n°308 en date du 19 septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE II : La limite d'agglomération est fixée, rue de l'Ermitage, à 35 mètres de son intersection avec le chemin du Clos Bonhomme et la place Saint Anne.

ARTICLE III : Cette limite sera matérialisée sur place par l'implantation d'un panneau de signalisation.

ARTICLE IV : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de REDON.

ARTICLE V : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 29 janvier 2016

Le Maire

Pascal DUCHÈNE

